



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 10/2009
(Séance Publique)

RELATIF

A

**Organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale
et Solidaire dans l'Oriental (Oujda)
Du 24 au 27 décembre 2009
(En lot unique)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet l'organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire qui se déroulera du 24 au 27 décembre 2009 à Oujda, pour le compte de l'Agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Toute disposition contraire au décret 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret précité.

Article 2 : Description et Objectifs :

Cet appel d'offres consiste à définir les missions, les conditions et modalités, permettant de désigner une Agence de Communication, en tant qu'organisatrice déléguée du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda, sur une superficie au minimum de 6400 m² (six mille quatre cent m²), avec la garantie de mobiliser un minimum de 100 exposants (cent exposants), représentant les acteurs de l'économie sociale et solidaire au niveau régional, ainsi que les départements et institutions concernés par ce secteur.

Cette manifestation a pour objectifs de promouvoir la commercialisation des produits des coopératives et de créer des liens de partenariat entre les organisations de l'économie sociale et les institutions publiques ou privées au niveau régional.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence de l'Oriental.

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Pour être admis à soumissionner les concurrents doivent se conformer aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité.

Seules peuvent participer à cette consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du n°2-06-388 précité.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des Concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au § A-1 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c. L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.
- f. Certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB: Les concurrents non installés au Maroc sont dispensés de fournir les pièces c), d) et f) toutefois, ils sont tenus de fournir l'équivalent de ces attestations délivrées par les administrations ou les organismes compétant de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétant de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacé par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2- Un dossier technique comprenant :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b. les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, les montants, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ayant moins de trois ans.
- c. Le certificat d'agrément D13 (copie légalisée).

NB: Les concurrents non installés au Maroc sont dispensés de fournir les pièces c).

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention manuscrite «lu et accepté ».

3- Une offre technique:

- a) Le prestataire devra déposer un rapport mentionnant la note méthodologie et le planning de réalisation des différentes tâches relatives à chaque mission.
- b) Le prestataire devra réunir une équipe pluridisciplinaire justifiant une grande expérience pratique dans le domaine de l'organisation des foires et des salons, jouissant des connaissances en matière des entreprises de l'économie sociale, ayant des capacités d'aptitudes en communication et management.
- c) Le prestataire devra livrer les supports de communication et de presse sur CD et en support papier.
- a) Le prestataire devra présenter un chronogramme d'affectation du personnel aux différentes tâches sous forme d'un tableau à plusieurs colonnes (le nom de la personne, la période d'intervention, le nombre de jours/hommes, etc.) ;
- b) Le prestataire devra nommer un interlocuteur unique qui traitera directement avec l'Agence et assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre du présent marché, il sera, entre autre, responsable de la programmation, de la planification, de la coordination des activités et de l'organisation des déplacements, cette personne sera désignée sous le nom de « Chef de projet ».
- c) Le prestataire devra fournir toutes les pièces justifiant son expérience dans le domaine objet de l'appel d'offres, toutes les références délivrés par les maîtres d'ouvrages ayant bénéficié des prestations similaires et tous les curriculums vitae originaux détaillés et conjointement signés par le concurrent et les membres de l'équipe proposés pour l'accomplissement des prestations objets du présent appel d'offres ;

4- Une offre financière :

- a) Un acte d'engagement établi conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité,
- b) Un bordereau des prix- détail estimatif établi conformément à l'article 30 du cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.

NB : L'offre financière doit être obligatoirement libellée en Dirham Marocain.

Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-98-482 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres,
- Le modèle de l'acte d'engagement,
- le bordereau des prix - détail estimatif,
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur,
- Le présent règlement de la consultation,
- Un exemplaire du CPS.

Article 7 : Modifications dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-I de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 8 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres est en lot unique.

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, il peut, aussi, être téléchargé du site de l'Agence de l'Oriental ([www .oriental.ma](http://www.oriental.ma))

Article 10 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 5-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 5-2 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 5-3 ci-dessus) ;
- Une offre financière (Cf. article 5-4 ci-dessus) comprenant :

- ✚ L'acte d'engagement établi comme il est prescrit au §1-a de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité ;

- ✚ le bordereau des prix - détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a. La première enveloppe : le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique» ;
- b. La deuxième enveloppe : l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique »
- c. La troisième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière ».

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissés, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en séance publique, dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 13 : retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai **de quatre vingt dix (90) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15: Séance d'examen des offres

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 36 à 39 du décret n° 2.06.388 précité.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 36 du décret n° 2.06.388 précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2.06.388 précité.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

La meilleure offre sera choisie en tenant compte notamment :

- de sa capacité à répondre aux stipulations du CPS ;
- de ses performances techniques ;
- du montant de l'offre.

Article 16 : Critères d'évaluation des offres :

Cette analyse permet de s'assurer de la conformité des pièces constituant les dossiers et qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les concurrent ou prestataires sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

1. Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment les pièces du dossier administratif et du dossier technique.

A l'issue de l'examen de ces dossiers, la commission réunie à huis clos écarte les concurrents cités à l'article 35 § 9 du décret n°2-06-388.

La commission arrête alors la liste des concurrents admissibles.

Seuls sont admis à cette étape les concurrents dont l'offre technique est conforme aux spécifications exigées. La commission proposera à l'autorité compétente de retenir l'offre la moins disante.

Article 17: Résultat de l'appel d'offres :

Les résultats définitifs de l'appel d'offres seront prononcés conformément aux dispositions de l'article 45 de décret n°2.06.388 précité.

Article 18: Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 46 du décret n°2.06.388 précité le Maître de l'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à la présente consultation. Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à la présente consultation.

Article 19 : Signature du marché :

Le soumissionnaire attributaire sera invité à se présenter dans les bureaux du Maître d'ouvrage aux fins de signer le marché. A défaut de satisfaire à cette obligation dans un délai de 15 Jours à dater de la réception de la convocation, l'Administration se réserve le droit d'annuler l'attribution.

Article 20 : Offres non retenues :

Les offres non retenues seront remises aux soumissionnaires éliminés sur présentation d'une demande écrite adressée au Maître d'ouvrage.

Article 21: langue et monnaie :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le « Dirham Marocain ».
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'Arabe ou le Français

Agence de l'Oriental

Le Directeur Général
Mohamed MBARKI

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix 10/2009 du

Objet du marché : Organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda qui se déroulera du 24 au 27 décembre 2009, en lot unique,

passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe1 de l'article16, l'alinéa 3, du paragraphe3 de l'article17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de Sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatif à l'**Organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda en lot unique,**

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3)
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social àInscrite au registre de commerce deSous le numéroinscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N°

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° 10/2009 concernant :.....

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) est
valable pour la période duau
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet que je ne représente pas d'autres contractants
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
6. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Téléx.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 10/2009

Objet du marché : **Organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda en lot unique**, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à inscrite au registre de commerce de Sous le numéro Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives à **l'Organisation du Salon Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à Oujda en lot unique**,

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (localité), sous le numéro

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.

